

# Notice d'informations AAC

## Conduite accompagnée

AVEC L'AAC, JE NE PRÉPARE PAS SEULEMENT LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE.

- J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques.
- J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

## SE FORMER dans la durée

DÈS 15 ANS, JE PEUX CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE.

### PHASE 1 : PÉRIODE DE FORMATION INITIALE

- Avant de pouvoir conduire avec un accompagnateur, la formation initiale comprend : une évaluation préalable (1h) ;
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du «code» ;
- une formation pratique (cours de conduite) 20h au moins.

Épreuve du code obtenue et niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurances, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

### PHASE 2 : PÉRIODE DE CONDUITE ACCOMPAGNÉE

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le «passage de relais» entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

## **LES ÉTAPES de la conduite accompagnée**

### **1. INSCRIPTION**

Inscription Cerfa «02» + Livret d'apprentissage + Lettre Accord Assurance

Formation initiale

- Évaluation
- Formation théorique
- ETG (code)
- Formation pratique
- Bilan de compétences

### **2. FIN DE FORMATION INITIALE**

Attestation de fin de Formation Initiale Extension de garantie

### **3. CONDUITE ACCOMPAGNÉE 1 AN/3 000 KM AU MOINS**

- Rendez-vous préalable 2h
- 1er Rendez-vous pédagogique 3h
- 2ème Rendez-vous pédagogique 3h
- 3ème Reendez-vous pédagogique 3h facultatif

### **4. ÉPREUVE PRATIQUE À 17 ANS**

### **5. PERMIS PROBATOIRE 18 ANS**

6 points (+3 points par an pendant 2 ans sans infraction) + disque A.

## **LES ACCOMPAGNATEURS**

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
- avoir l'accord de l'assureur ;
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer au rendez-vous préalable.

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

## **Les AVANTAGES**

## **L'ASSURANCE**

Avantages tarifaires des compagnies d'assurances :

- surprime de la 1ère année diminuée de 50 % ;
- suppression de la surprime la 2e année si je n'ai occasionné aucun accident.

## **UNE MEILLEURE RÉUSSITE**

L'examen intervient dès 17 ans, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.

Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique. 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

## **PERMIS PROBATOIRE**

Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle. À compter du 1er janvier 2019, si je suis une formation post permis (entre le 6e et le 12e mois après l'obtention de mon permis), la période probatoire est réduite à 1 an et demi.

## **MOINS D'ACCIDENTS**

L'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.  
Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

## **LES RÈGLES**

Pendant toute la période de conduite accompagnée, je dois suivre les règles suivantes :

- Ne pas franchir les frontières françaises ;
- Véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Disque «conduite accompagnée» ;
- Vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).

## **DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

Pendant la phase de conduite accompagnée, je dois avoir en ma possession :

- le formulaire de demande de permis «02» (ou sa copie) ;
- le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance (le livret peut être dématérialisé) ;

- le disque «Conduite Accompagnée» apposé à l'arrière du véhicule.
- L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

## **LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.